

DECISION N°2024-29

Vu le Code Général des collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°041/102/2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

Objet : Signature d'une convention

Affaire : Convention d'objectifs entre les Communautés de communes du Grand Chambord et de Beauce Val de Loire et l'association ADIL 41 ESPACE CONSEIL France RENOV pour 2024

Le Président,

DECIDE



De signer la convention relative à la réalisation par l'association ADIL 41 ESPACE CONSEIL France RENOV de ses objectifs à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an, sous réserve du respect des conditions exprimées au sein de la convention ;

D'autoriser, selon les modalités de la convention, le soutien financier de la Communauté de communes du Grand Chambord pour son compte et celui de la Communauté de communes de Beauce-Val de Loire, l'attribution d'une subvention annuelle de 18 172,50 € ;

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 15/07/2024

Le Président



Gilles CLEMENT